



## Déclaration préalable à la CAPD du 16 juin 2014

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

### **Exeat/Ineat**

Vous avez accordé les exeat pour les collègues sur priorité médicale et pour les rapprochements de conjoint. Les résultats des permutations nationales n'ayant pas été à la hauteur des attentes des collègues notamment sur les rapprochements de conjoints avec enfants, le SNUipp-FSU a réussi à obtenir du Ministère les permutations de 50 collègues supplémentaires. Il est maintenant nécessaire que les collègues puissent obtenir satisfaction, et qu'à cet effet, vous accordiez, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, tous les exeat pour les collègues qui en font la demande.

### **Temps partiels**

Pour la première fois, vous proposez un nombre très important de refus d'autorisation de travailler à temps partiel. Après la restriction de l'accès au 80 % que vous avez imposée l'année dernière, c'est une nouvelle dégradation des conditions d'accès au temps partiel de nos collègues. En effet, selon les documents de travail qui nous ont été communiqués mardi dernier, sur 249 demandes de travail à temps partiel hors 80 %, vous en refuseriez 42 soit 16,87 % alors que l'année dernière, 100 % des demandes de temps partiel hors 80 % étaient satisfaites. Pourtant, sur 41 des 42 propositions de refus, les IEN ont émis des avis favorables. Nous nous interrogeons donc sur les motifs qui vous conduisent à refuser que nos collègues puissent exercer à temps partiel.

Concernant les 83 collègues demandant à travailler à 80 %, vous refusez cette possibilité à 22 d'entre eux (soit 27,5%) qui devront donc se contenter de leur quotité de repli (1 jour/semaine pour 19 d'entre eux) avec les conséquences financières que cela aura.

Les IEN qui ont reçu nos collègues pour les informer de votre décision ont précisé que les temps partiels sur autorisation en REP+ ou sur des postes relevant de dispositifs particuliers (« plus de maîtres que de classes » ou « accueil des élèves de moins de 3 ans ») étaient systématiquement refusés. Or, les fiches descriptives de ces postes ou les circulaires temps partiels et mouvement n'indiquaient pas leur incompatibilité avec un exercice à temps partiel. Mieux : l'année dernière, à la demande des organisations syndicales, vous aviez renoncé à interdire le travail à temps partiel sur ces postes.

Le SNUipp-FSU Somme vous demande donc d'accorder toutes les autorisations de travail à temps partiel de façon à ce que nos collègues puissent exercer leur métier dans les conditions de leur choix, leur permettant de concilier vie professionnelle (de plus en plus exigeante) et vie personnelle.

Par ailleurs, nous espérons qu'avec la publication du nouveau décret sur l'organisation de la semaine vous accepterez de lever la restriction que vous aviez mise en place contre l'avis des organisations syndicales en refusant que nos collègues à 75% (ou équivalent 1 jour/semaine) soient hors de leur classe les jours

comptant plus de 5h30. En effet, avec les nouvelles contraintes liées à l'après-midi libérée, de nombreuses écoles risquent de se retrouver avec la totalité de leurs journées entières à 6h et, de ce fait, priver nos collègues de choix (dépendant parfois de contraintes extérieures) pour leur journée hors de la classe.

### **Répartition des classes**

Nous avons été alertés par plusieurs écoles sur les difficultés de répartition des classes. Les textes précisent que c'est le Conseil des Maîtres qui définit les répartitions de classe et que l'IEN en est informé.

Nous comprenons que l'IEN intervienne lorsqu'il y a désaccord au sein du Conseil des Maîtres. Nous ne le comprenons pas lorsque le Conseil des Maîtres propose une répartition cohérente, où tous les enseignants sont d'accord sur les priorités et les choix pédagogiques.

### **Critères pour les postes de stagiaires**

Nous souhaiterions avoir communication des critères d'attribution des 25% de décharge de classe supplémentaires pour permettre l'accueil des PES à 50%. En effet, dans plusieurs écoles, des directeurs et des collègues ont déjà été avertis il y a trois semaines qu'ils seraient concernés à la rentrée 2014 alors que vous nous disiez le 2 juin dernier que les critères n'étaient pas arrêtés...

### **SRAN et journée de solidarité**

Finalement, comme l'année dernière, des collègues auront la possibilité d'effectuer des SRAN en étant rémunérés alors que leurs collègues travailleront pour récupérer la journée de solidarité (le 29/8). Le SNUipp-FSU demande à ce que tous les collègues soient traités équitablement et que tous effectuent leur temps de service complet. Il est injuste d'avoir, dans une même école, un enseignant présent le 29 août en étant rémunéré tandis que ses collègues sont présents sans être rémunérés. Comme vous nous l'aviez dit à la dernière CAPD, si des écoles souhaitent changer la journée de solidarité, un courrier à leur IEN suffit-il ou faut-il vous envoyer la demande sous couvert de la voie hiérarchique ?

### **Disponibilité**

Vous avez refusé des demandes de disponibilité. Trois collègues nous ont adressé un courrier après avoir eu connaissance de votre décision. A la lecture de leurs courriers, nous espérons que vous reviendrez sur celles-ci afin de ne pas entraver ce qui est un choix de vie et qui ne coûte rien à l'Éducation nationale.

### **Documents**

Les élus du SNUipp-FSU Somme souhaitent être destinataires de la liste des postes bloqués pour les PES issus du concours rénové ainsi que de la liste des supports fractionnés qui seront mis au mouvement le 20 juin.